

DES LIVRES & TOI

Règlement du concours de création d'une première de couverture de roman

- Article 1 :** Dans le cadre de l'édition 2026 de l'opération « Des Livres & Toi », un concours de création de première de couverture de roman est organisé par le comité de pilotage.
- Article 2 :** Ce concours est ouvert à tous les élèves des **collèges, lycées professionnels et lycées généraux et technologiques** inscrits à « Des Livres & Toi » 2026.
- Article 3 :** Il se décline en deux catégories : Collège et Lycée
- Article 4 :** Les participants doivent créer une première de couverture inédite pour l'un des romans sélectionnés. Le plagiat est interdit.
- Article 5 :** Pour l'édition 2026, il s'agira d'un des romans suivants de Sophie Adriansen : *Le projet arc-en-ciel*, *Max et les poissons*, *Je ne suis pas un héros*, *L'été du changement*, *Le ciel de Joy*, *Ailleurs meilleur*, *Hacker*
- Article 6 :** Il s'agit d'un **travail individuel**. Chaque élève ne pourra soumettre **qu'une seule production**.
- Article 7 :** Une présélection sera opérée au sein de chaque établissement participant. **Les dix meilleures productions** seront transmises au comité de pilotage.
- Article 8 :** Le jury final est composé des membres du comité de pilotage. Il se réserve le droit de faire appel à d'autres professeurs pour la correction des productions.
- Article 9 :** Les productions seront évaluées sur les critères suivants :
- Respect des consignes données
 - Lien avec le roman choisi
 - Originalité de la proposition
- Article 10 :** **La date limite d'envoi des productions est fixée au mardi 10 mars 2026.** Les productions doivent parvenir sous forme de fichiers numériques **au format pdf** à l'adresse suivante : deslivresettoi.assodoc@gmail.com
- Article 11 :** **Sur chaque production devra obligatoirement figurer les mentions suivantes :**
- Nom et prénom de l'élève
 - Nom de l'établissement scolaire et classe
 - Nom du professeur référent
 - Titre du roman choisi
- Toute production ne comportant pas ces mentions ne sera pas prise en compte.**
- Article 12 :** Les **trois meilleures productions** seront récompensées par l'attribution d'un prix remis selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Le comité se réserve le droit de ne pas proclamer de lauréats si la qualité des productions est jugée insuffisante.
- Article 13 :** Le comité se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Article 14 :** La participation au concours de « création d'une première de couverture » implique l'acceptation du présent règlement.